



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

Août 2018
NUMERO SPECIAL N° 60

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	3
<i>Arrêté préfectoral du 27 août 2018 fixant les date, heure et lieu des opérations de votes pour l'élection en 2018 de 6 juges du tribunal de commerce de Coutances</i>	3
<i>Arrêté préfectoral du 27 août 2018 fixant les dates, heures et lieux des opérations de votes pour l'élection en 2018 de 11 juges du tribunal de commerce de Cherbourg</i>	4
<i>Arrêté préfectoral du 27 août 2018 relatif à l'implantation des bureaux de vote uniques dans le département de la Manche</i>	6
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE	27
<i>Arrêté du 24 août 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental de la Cohésion sociale par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à certains agents de la DDCS de la Manche</i>	27
DIVERS	28
DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques	28
<i>Délégation de signature du 27 août 2018 en matière de contentieux et de gracieux fiscal et pour les actes relatifs au recouvrement – SIE de Cherbourg</i>	28
<i>Délégation de signature du 27 août 2018 en matière de contentieux et de gracieux fiscal et pour les actes relatifs au recouvrement – SIP SIE de Granville suite à modification de forme</i>	29
Tribunal Administratif de Caen	30
<i>Décision du 27 août 2018 pour la présidence des conseils de discipline compétents pour la fonction publique territoriale de la Manche</i>	30

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté préfectoral du 27 août 2018 fixant les dates, heures et lieux des opérations de votes pour l'élection en 2018 de 6 juges du tribunal de commerce de Coutances

Art. 1 : Les membres du collège électoral du tribunal de commerce de Coutances sont convoqués à l'effet de pourvoir aux 6 sièges soumis à renouvellement dans ce tribunal.

Il s'agit d'un scrutin plurinominal majoritaire à deux tours (article L. 723-10 - 1^{er} alinéa du code de commerce).

Art. 2 : Les opérations de vote auront lieu uniquement par correspondance du 18 septembre au 2 octobre 2018. Les opérations de dépouillement des votes du premier tour auront lieu :

- le mercredi 3 octobre 2018 à 11 heures au tribunal de commerce de Coutances et seront effectuées par la commission d'organisation des élections prévue aux articles L. 723-13 et R. 723-8 du code de commerce.

En cas de second tour, elles auront lieu :

- le mardi 16 octobre 2018 à 11 heures, dans les mêmes conditions.

Le vote des électeurs devra parvenir, au plus tard la veille du dépouillement du scrutin, soit :

- le mardi 2 octobre 2018 à 18 heures pour le premier tour, et

- le lundi 15 octobre 2018 à 18 heures pour le second tour.

Les plis électoraux doivent être adressés à la préfecture de la Manche, sous enveloppe réglementaire.

Art. 3 : Sont éligibles aux fonctions de membre d'un tribunal de commerce les personnes :

âgées de trente ans au moins ;

qui sont inscrites sur la liste électorale des délégués consulaires dressée, en application de l'article L. 713-7, dans le ressort du tribunal de commerce ou dans le ressort des tribunaux de commerce limitrophes,

qui remplissent la condition de nationalité prévue à l'article L. 2 du code électoral,

à l'égard desquelles une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires n'a pas été ouverte,

qui, s'agissant des personnes mentionnées au 1^o ou au 2^o de l'article L. 713-7 du code de commerce, n'appartiennent pas à une société ou à un établissement public ayant fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires,

qui justifient, soit d'une immatriculation de cinq années au moins au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des métiers, soit de l'exercice, pendant une durée totale cumulée de cinq ans, de l'une des qualités énumérées à l'article L. 713-8 du code de commerce ou de l'une des professions énumérées au « d » du 1^o de l'article L. 713-7 du même code,

les juges d'un tribunal de commerce ayant prêté serment, à jour de leurs obligations déontologiques et de formation qui souhaitent être candidats dans un autre tribunal de commerce non limitrophe du tribunal dans lequel ils ont été élus dans les conditions prévues à l'article R. 723-6 du code de commerce.

Sont inéligibles, les personnes qui ont été déclarées comme telles par la commission nationale de discipline ou qui ont été déchues de leurs fonctions de juge d'un tribunal de commerce.

Les autres conditions d'éligibilité aux fonctions de juge consulaire :

Limitation du nombre des mandats

Le premier mandat effectué par un juge de tribunal de commerce est de deux ans. Les mandats suivants sont d'une durée de quatre ans dans le même tribunal ou dans tout autre tribunal de commerce (article L. 722-6 du code de commerce).

Toutefois, le nombre de mandats dans le même tribunal est limité à quatre conformément à l'article L. 723-7 qui dispose en son premier alinéa que : « les juges des tribunaux de commerce élus pour quatre mandats successifs dans le même tribunal de commerce ne sont plus éligibles dans ce tribunal ... ».

Par ailleurs, le président de la juridiction consulaire sortant à l'issue de quatre mandats successifs de membre ou de président peut être réélu pour un cinquième mandat en qualité de membre de ce même tribunal. A la fin de ce mandat, il n'est plus éligible à aucun mandat de ce tribunal.

La règle de limitation s'applique au sein d'un même tribunal de commerce.

La limite d'âge

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L. 723-7, les juges des tribunaux de commerce ne peuvent siéger au-delà de l'année civile au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de soixante-quinze ans. Les juges qui auront atteint l'âge de soixante-quinze ans au cours de l'année 2018 ne pourront donc plus siéger au-delà de cette année. Ces dispositions entrent en vigueur le 31 décembre 2018 et seront donc applicables dès janvier 2019.

Les incompatibilités entre mandats

Un juge d'un tribunal de commerce ne peut simultanément :

- être membre d'un conseil de prud'hommes ou d'un autre tribunal de commerce,

- exercer les professions suivantes : *avocat, notaire, huissier de justice, commissaire-priseur judiciaire, greffier de tribunal de commerce, administrateur judiciaire, mandataire judiciaire*, ni travailler au service d'un membre de ces professions pendant la durée de son mandat,

- être représentant au Parlement européen,

- exercer un mandat de conseiller régional, de conseiller départemental, de conseiller municipal (...) dans le ressort de la juridiction dans laquelle l'intéressé exerce ses fonctions.

Art. 4 : Les candidatures aux fonctions de membres des tribunaux de commerce sont déclarées à la Préfecture de la Manche (*direction des collectivités, de la citoyenneté et la légalité - bureau des élections*).

Les personnes souhaitant se porter candidates ont la faculté de prendre rendez-vous à la préfecture au 02 33 75 47 22 ou 02 33 75 46 67 ou 02 33 75 46 68.

Les candidatures sont recevables, jusqu'au vingtième jour précédant celui du dépouillement du premier tour de scrutin, soit jusqu'au jeudi 13 septembre 2018 à 18 heures.

La déclaration de candidature doit être faite par écrit et signée par le candidat. Elle peut être individuelle ou collective. Elle peut être faite par le candidat lui-même ou par un mandataire.

Elle est remise au préfet et doit être accompagnée de la copie d'un titre d'identité (*carte d'identité ou passeport*) et d'une déclaration écrite sur l'honneur du candidat indiquant :

qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité fixées aux points 1^o à 5^o de l'article L. 723-4 du code de commerce, qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L. 722-6-1, L. 722-6-2, L. 723-7, L. 724-3, L. 724-3-2 et aux 1^o à 4^o de l'article L. 723-2 du code de commerce,

qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L. 724-4 du code de commerce (suspension par la commission nationale de discipline),

qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal.

Nul ne peut être candidat dans plus d'un tribunal de commerce.

Après enregistrement d'une candidature, il ne peut y avoir retrait ou remplacement.

Les candidats devront remettre leurs bulletins de vote au président de la commission d'organisation des élections (*tribunal de commerce - 67, rue Saint-Nicolas - 50208 Coutances cedex*) au plus tard le vendredi 14 septembre 2018 à 16 heures et en nombre au moins égal à celui du nombre d'électeurs inscrits (89).

En cas de deuxième tour, les candidatures déposées avant le premier tour restent valables. Il ne peut y avoir ni inscription nouvelle ni retrait ou remplacement entre les deux scrutins.

Pour la candidature déposée dans un tribunal non limitrophe du tribunal dans lequel le juge a été précédemment élu En complément des éléments ci-dessus mentionnés, cette déclaration écrite sur l'honneur devra comporter, à l'exception de l'inscription sur la liste électorale des délégués consulaires dans le ressort du tribunal de commerce ou dans le ressort des tribunaux de commerce limitrophes, les indications suivantes :

- qu'il a prêté serment,
- qu'il est à jour de ses obligations déontologiques et de formation,
- qu'il a exercé les fonctions de juge consulaire pendant au moins trois ans,
- et qu'il dispose d'une résidence dans le ressort du tribunal au sein duquel il se porte candidat.

Le candidat n'a pas à produire, en plus, une attestation du greffier du tribunal de commerce justifiant des indications qui y sont portées.

L'enregistrement de la candidature

Le préfet enregistre chaque candidature et en donne récépissé. Il refuse les candidatures qui ne sont pas accompagnées de la déclaration sur l'honneur ou de la copie du titre d'identité. Il en avise les intéressés par écrit.

La liste des candidatures est affichée à la Préfecture le lendemain de la date limite de dépôt et portée à la connaissance du procureur général près la Cour d'Appel.

La campagne électorale est ouverte dès l'affichage de la liste des candidats en Préfecture. Elle prend fin la veille du scrutin à minuit, conformément aux dispositions de l'article L. 49 du code électoral. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour et prend fin la veille du scrutin à minuit.

Les frais relatifs à la propagande électorale restent à la charge des candidats.

Art. 5 : Une commission d'organisation des élections, chargée de veiller à la régularité du scrutin, de recenser les votes et de proclamer les résultats, prévue aux articles L. 723-13 et R. 723-8 du code de commerce, est instituée.

Elle est composée de trois magistrats de l'ordre judiciaire, dont au moins deux juges d'instance, désignés par le premier président, après avis de l'assemblée générale de la Cour d'Appel. Ce dernier désigne parmi eux le président de la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du tribunal de commerce.

Le dépouillement s'effectue conformément aux dispositions de l'article L. 65 du code électoral. La commission susvisée se substitue alors au bureau de vote.

Sont déclarés élus au premier tour les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu, ou s'il reste des sièges à pourvoir, le président déclare qu'il y a lieu de procéder à un deuxième tour. L'élection est acquise, au deuxième tour, à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu (article L.723-10 - 2ème alinéa du Code du Commerce).

Le président est chargé de proclamer publiquement les résultats.

La liste des candidats élus est établie, dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chacun d'entre eux, et est immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Le procès-verbal des opérations électorales est dressé en trois exemplaires, revêtus de la signature des membres de la commission. Le premier exemplaire est adressé au procureur général, le deuxième au préfet et le troisième est conservé au greffe du tribunal de commerce.

Dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le tribunal d'instance.

Art. 6 : La liste d'émargement, signée par le président de la commission électorale, demeure déposée pendant huit jours au greffe du tribunal de commerce où elle est communiquée à tout électeur requérant.

Art. 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen cedex 04) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : Le directeur de cabinet, M.Gilbert MANCIET.



Arrêté préfectoral du 27 août 2018 fixant les dates, heures et lieux des opérations de votes pour l'élection en 2018 de 11 juges du tribunal de commerce de Cherbourg

Art. 1 : Les membres du collège électoral du tribunal de commerce de Cherbourg sont convoqués à l'effet de pourvoir à 11 sièges soumis à renouvellement dans ce tribunal.

Il s'agit d'un scrutin plurinominal majoritaire à deux tours (article L. 723-10 - 1^{er} alinéa du code de commerce).

Art. 2 : Les opérations de vote auront lieu uniquement par correspondance du 18 septembre au 2 octobre 2018.

Les opérations de dépouillement des votes du premier tour auront lieu :

- le mercredi 3 octobre 2018 à 14 heures au tribunal de commerce de Cherbourg et seront effectuées par la commission d'organisation des élections prévue aux articles L. 723-13 et R. 723-8 du code de commerce.

En cas de second tour, elles auront lieu :

- le mardi 16 octobre 2018 à 14 heures, dans les mêmes conditions.

Le vote des électeurs devra parvenir, au plus tard la veille du dépouillement du scrutin, soit :

- le mardi 2 octobre 2018 à 18 heures pour le premier tour, et

- le lundi 15 octobre 2018 à 18 heures pour le second tour.

Les plis électoraux doivent être adressés à la préfecture de la Manche, sous enveloppe réglementaire.

Art. 3 : Sont éligibles aux fonctions de membre d'un tribunal de commerce les personnes :

âgées de trente ans au moins ;

qui sont inscrites sur la liste électorale des délégués consulaires dressée, en application de l'article L. 713-7, dans le ressort du tribunal de commerce ou dans le ressort des tribunaux de commerce limitrophes,

qui remplissent la condition de nationalité prévue à l'article L. 2 du code électoral,

à l'égard desquelles une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires n'a pas été ouverte,

qui, s'agissant des personnes mentionnées au 1^o ou au 2^o de l'article L. 713-7 du code de commerce, n'appartiennent pas à une société ou à un établissement public ayant fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires,

qui justifient, soit d'une immatriculation de cinq années au moins au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des métiers, soit de l'exercice, pendant une durée totale cumulée de cinq ans, de l'une des qualités énumérées à l'article L. 713-8 du code de commerce ou de l'une des professions énumérées au « d » du 1^o de l'article L. 713-7 du même code,

les juges d'un tribunal de commerce ayant prêté serment, à jour de leurs obligations déontologiques et de formation qui souhaitent être candidats dans un autre tribunal de commerce non limitrophe du tribunal dans lequel ils ont été élus dans les conditions prévues à l'article R. 723-6 du code du commerce.

Sont inéligibles, les personnes qui ont été déclarées comme telles par la commission nationale de discipline ou qui ont été déchues de leurs fonctions de juge d'un tribunal de commerce.

Les autres conditions d'éligibilité aux fonctions de juge consulaire :

Limitation du nombre des mandats

Le premier mandat effectué par un juge de tribunal de commerce est de deux ans. Les mandats suivants sont d'une durée de quatre ans dans le même tribunal ou dans tout autre tribunal de commerce (article L. 722-6 du code de commerce).

Toutefois, le nombre de mandats dans le même tribunal est limité à quatre conformément à l'article L. 723-7 qui dispose en son premier alinéa que : « les juges des tribunaux de commerce élus pour quatre mandats successifs dans le même tribunal de commerce ne sont plus éligibles dans ce tribunal ... ».

Par ailleurs, le président de la juridiction consulaire sortant à l'issue de quatre mandats successifs de membre ou de président peut être réélu pour un cinquième mandat en qualité de membre de ce même tribunal. A la fin de ce mandat, il n'est plus éligible à aucun mandat de ce tribunal.

La règle de limitation s'applique au sein d'un même tribunal de commerce.

La limite d'âge

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L. 723-7, les juges des tribunaux de commerce ne peuvent siéger au-delà de l'année civile au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de soixante-quinze ans. Les juges qui auront atteint l'âge de soixante-quinze ans au cours de l'année 2018 ne pourront donc plus siéger au-delà de cette année. Ces dispositions entrent en vigueur le 31 décembre 2018 et seront donc applicables dès janvier 2019.

Les incompatibilités entre mandats

Un juge d'un tribunal de commerce ne peut simultanément :

- être membre d'un conseil de prud'hommes ou d'un autre tribunal de commerce,
- exercer les professions suivantes : *avocat, notaire, huissier de justice, commissaire-priseur judiciaire, greffier de tribunal de commerce, administrateur judiciaire, mandataire judiciaire*, ni travailler au service d'un membre de ces professions pendant la durée de son mandat,
- être représentant au Parlement européen,
- exercer un mandat de conseiller régional, de conseiller départemental, de conseiller municipal (...) dans le ressort de la juridiction dans laquelle l'intéressé exerce ses fonctions.

Art. 4 : Les candidatures aux fonctions de membres des tribunaux de commerce sont déclarées à la Préfecture de la Manche (*direction des collectivités, de la citoyenneté et la légalité - bureau des élections*).

Les personnes souhaitant se porter candidates ont la faculté de prendre rendez-vous à la préfecture au 02 33 75 47 22 ou 02 33 75 46 67 ou 02 33 75 46 68.

Les candidatures sont recevables, jusqu'au vingtième jour précédant celui du dépouillement du premier tour de scrutin, soit jusqu'au jeudi 13 septembre 2018 à 18 heures.

La déclaration de candidature doit être faite par écrit et signée par le candidat. Elle peut être individuelle ou collective. Elle peut être faite par le candidat lui-même ou par un mandataire.

Elle est remise au préfet et doit être accompagnée de la copie d'un titre d'identité (*carte d'identité ou passeport*) et d'une déclaration écrite sur l'honneur du candidat indiquant :

- qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité fixées aux points 1° à 5° de l'article L. 723-4 du code de commerce,
- qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L. 722-6-1, L. 722-6-2, L. 723-7, L. 724-3, L. 724-3-2 et aux 1° à 4° de l'article L. 723-2 du code de commerce,
- qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L. 724-4 du code de commerce (suspension par la commission nationale de discipline),
- qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal.

Nul ne peut être candidat dans plus d'un tribunal de commerce.

Après enregistrement d'une candidature, il ne peut y avoir retrait ou remplacement.

Les candidats devront remettre leurs bulletins de vote au président de la commission d'organisation des élections (*tribunal de commerce - 22, rue de l'Ancien Quai - BP 247 - Cherbourg-Octeville - 50100 Cherbourg-en-Cotentin*) au plus tard le vendredi 14 septembre 2018 à 16 heures et en nombre au moins égal à celui du nombre d'électeurs inscrits (42).

En cas de deuxième tour, les candidatures déposées avant le premier tour restent valables. Il ne peut y avoir ni inscription nouvelle ni retrait ou remplacement entre les deux scrutins.

Pour la candidature déposée dans un tribunal non limitrophe du tribunal dans lequel le juge a été précédemment élu En complément des éléments ci-dessus mentionnés, cette déclaration écrite sur l'honneur devra comporter, à l'exception de l'inscription sur la liste électorale des délégués consulaires dans le ressort du tribunal de commerce ou dans le ressort des tribunaux de commerce limitrophes, les indications suivantes :

- qu'il a prêté serment,
- qu'il est à jour de ses obligations déontologiques et de formation,
- qu'il a exercé les fonctions de juge consulaire pendant au moins trois ans,
- et qu'il dispose d'une résidence dans le ressort du tribunal au sein duquel il se porte candidat.

Le candidat n'a pas à produire, en plus, une attestation du greffier du tribunal de commerce justifiant des indications qui y sont portées.

L'enregistrement de la candidature

Le préfet enregistre chaque candidature et en donne récépissé. Il refuse les candidatures qui ne sont pas accompagnées de la déclaration sur l'honneur ou de la copie du titre d'identité. Il en avise les intéressés par écrit.

La liste des candidatures est affichée à la Préfecture le lendemain de la date limite de dépôt et portée à la connaissance du procureur général près la Cour d'Appel.

La campagne électorale est ouverte dès l'affichage de la liste des candidats en Préfecture. Elle prend fin la veille du scrutin à minuit, conformément aux dispositions de l'article L. 49 du code électoral. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour et prend fin la veille du scrutin à minuit.

Les frais relatifs à la propagande électorale restent à la charge des candidats.

Art. 5 : Une commission d'organisation des élections, chargée de veiller à la régularité du scrutin, de recenser les votes et de proclamer les résultats, prévue aux articles L. 723-13 et R. 723-8 du code de commerce, est instituée.

Elle est composée de trois magistrats de l'ordre judiciaire, dont au moins deux juges d'instance, désignés par le premier président, après avis de l'assemblée générale de la Cour d'Appel. Ce dernier désigne parmi eux le président de la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du tribunal de commerce.

Le dépouillement s'effectue conformément aux dispositions de l'article L. 65 du code électoral. La commission susvisée se substitue alors au bureau de vote.

Sont déclarés élus au premier tour les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu, ou s'il reste des sièges à pourvoir, le président déclare qu'il y a lieu de procéder à un deuxième tour. L'élection est acquise, au deuxième tour, à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu (article L.723-10 - 2ème alinéa du Code du Commerce).

Le président est chargé de proclamer publiquement les résultats.

La liste des candidats élus est établie, dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chacun d'entre eux, et est immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Le procès-verbal des opérations électorales est dressé en trois exemplaires, revêtus de la signature des membres de la commission. Le premier exemplaire est adressé au procureur général, le deuxième au préfet et le troisième est conservé au greffe du tribunal de commerce.

Dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le tribunal d'instance.

Art. 6 : La liste d'émargement, signée par le président de la commission électorale, demeure déposée pendant huit jours au greffe du tribunal de commerce où elle est communiquée à tout électeur requérant.

Art. 7 :Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (*tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen cedex 04*) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : Le directeur de cabinet, M.Gilbert MANCIET.



Arrêté préfectoral du 27 août 2018 relatif à l'implantation des bureaux de vote uniques dans le département de la Manche

Considérant qu'il y a lieu de fixer les lieux d'implantation des bureaux de vote pour les communes disposant d'un seul bureau,

Art. 1 :Les lieux de vote des communes du département disposant d'un bureau de vote unique figurent dans le tableau ci-annexé.

Art. 2 :Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (*tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen cedex 04*) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : Le directeur de cabinet, M.Gilbert MANCIET.

PREFECTURE DE LA MANCHE

Liste des bureaux de vote

COMMUNE	N° Bureau de Vote	Adresse des Bureaux de Vote
AIREL	1	Mairie 2, rue de l'Église 50680 AIREL
AMIGNY	1	Mairie 1, le Bourg 50620 AMIGNY
ANCTEVILLE	1	Mairie Le Bourg 50200 ANCTEVILLE
ANCTOVILLE SUR BOSCOQ	1	Mairie 1 place de la mairie 50400 ANCTOVILLE-SUR-BOSCOQ
ANNEVILLE EN SAIRE	1	Mairie (salle des mariages) 15, rue de l'Église 50760 ANNEVILLE EN SAIRE
ANNEVILLÉ SUR MER	1	Mairie 1, rue Louis Antoine de Bougainville 50660 ANNEVILLE-SUR-MER
ANNOVILLE	1	Mairie 177, rue de la Libération 50660 ANNOVILLE
APPEVILLE	1	Mairie 1, Place de l'Église 50500 APPEVILLE
AUCEY LA PLAINE	1	Mairie 19 rue du Petit Château 50170 AUCEY-LA-PLAINE
AUDOUVILLE LA HUBERT	1	Mairie 50480 AUDOUVILLE LA HUBERT
AUMEVILLE LESTRE	1	Mairie 6, La Rue 50630 AUMEVILLE LESTRE
AUVERS	1	Mairie 26, route de l'Église 50500 AUVERS
AUXAIS	1	Mairie Village l'Angoterie 50500 AUXAIS
AZEVILLE	1	Mairie (salle communale) 17, la Rue 50310 AZEVILLE
BACILLY	1	Salle de convivialité Rue Saint Etienne 50530 BACILLY
BARENTON	1	Salle du restaurant scolaire 15, rue Pierre Crestey 50720 BARENTON

BV uniques

BARFLEUR	1	Salle Polyvalente Rue des Ecoles 50760 BARFLEUR
BAUBIGNY	1	Mairie 50270 BAUBIGNY
BAUDRE	1	Mairie 15, le Bourg 50000 BAUDRE
BAUPTÉ	1	Mairie 4, rue des Ecoles 50500 BAUPTÉ
BEAUCHAMPS	1	Mairie 3 place de l'Église 50320 BEAUCHAMPS
BEAUCOUDRAY	1	Mairie Le Bourg 50420 BEAUCOUDRAY
BEAUFICÉL	1	Mairie 1, place de la Mairie 50150 BEAUFICÉL
BEAUVOIR	1	Mairie 2 rue Maurice Desfeux 50170 BEAUVOIR
BELVAL	1	Mairie 7, rue du Bourg 50210 BELVAL
BENOISTVILLE	1	Mairie 9 bis, le Bourg 50340 BENOISTVILLE
BERIGNY	1	Mairie 6 Le bourg 50810 BERIGNY
BESLON	1	Mairie Le Bourg 50800 BESLON
BESNEVILLE	1	Mairie 5, route des Ecoles 50390 BESNEVILLE
BEUVRIGNY	1	Mairie Le Bourg 50420 BEUVRIGNY
BEUZEVILLE LA BASTILLE	1	Mairie 5, rue de Liveteau 50360 BEUZEVILLE LA BASTILLE
BIEVILLE	1	Mairie Le Bourg 50160 BIEVILLE
BINIVILLE	1	Mairie 1, Le Grand Hameau 50390 BINIVILLE
BLAINVILLE SUR MER	1	Salle Polyvalente Route de la Louverie 50560 BLAINVILLE SUR MER
BLOSVILLE	1	Mairie 5 route du Bourg 50480 BLOSVILLE
BOISYVON	1	Mairie LE bourg 50800 BOISYVON
BOURGUENOLLES	1	Mairie 6 Le bourg 50800 BOURGUENOLLES

BV uniques

BOUTTEVILLE	1	Mairie 5, la Rue 50480 BOUTTEVILLE
BRAINVILLE	1	Mairie 10, rue de l'Église 50200 BRAINVILLE
BRECEY	1	Salle Garnier 3 rue de la Libération 50370 BRECEY
BRETTEVILLE	1	Mairie 1, rue du Vieux Château 50110 BRETTEVILLE
BRETTEVILLE SUR AY	1	Mairie Le bourg 50430 BRETTEVILLE-SUR-AY
BREUVILLE	1	Mairie Hameau de l'Église 50260 BREUVILLE
BREVILLE SUR MER	1	Mairie 17, avenue de Jersey 50290 BREVILLE SUR MER
BRICQUEBOSQ	1	Mairie 7, village de l'Église 50340 BRICQUEBOSQ
BRICQUEVILLE LA BLOUETTE	1	Mairie 4, route de Coutances 50200 BRICQUEVILLE LA BLOUETTE
BRICQUEVILLE SUR MER	1	Salle communale 1 place de la Mairie 50290 BRICQUEVILLE-SUR-MER
BRILLEVAST	1	Mairie 1, Place de la Mairie 50330 BRILLEVAST
BROUAINS	1	Mairie 3, Place des Résistantes 50150 BROUAINS
BRUCHEVILLE	1	Mairie 5, rue de l'Église 50480 BRUCHEVILLE
CAMBERNON	1	Mairie Le Bourg 50200 CAMBERNON
CAMETOURS	1	Mairie 2, rue du Sapin 50570 CAMETOURS
CAMPROND	1	Mairie 3, Le Bourg 50210 CAMPROND
CANTELOUP	1	Mairie 50330 CANTELOUP
CANVILLE LA ROQUE	1	Mairie Le Bourg 50580 CANVILLE LA ROQUE
CARANTILLY	1	Mairie Bureau de la mairie 5 Les Ecoles 50570 CARANTILLY
CARNEVILLE	1	Mairie 1, Place de la Mairie 50330 CARNEVILLE

BV uniques

CAROLLES	1	Ecole Marin Marie Place de la Mairie 50740 CAROLLES
CARQUEBUT	1	Mairie 7, rue de l'Église 50480 CARQUEBUT
CATTEVILLE	1	Mairie Village de l'Église 50390 CATTEVILLE
CATZ	1	Mairie 7 rue l'Église 50500 CATZ
CAVIGNY	1	Mairie 18 Le bourg 50620 CAVIGNY
CEAUX	1	Mairie 22 rue André Parisy 50220 CEAUX
CERENCES	1	Maison de services publics 9 place du Marché 50510 CERENCES
CERISY LA FORET	1	Mairie 1, rue des Halles 50680-CERISY LA FORET
CERISY LA SALLE	1	Ecole primaire 14 rue des Ecoles 50210 CERISY-LA-SALLE
CHAMPEAUX	1	Mairie 2, rue du Bourg 50530 CHAMPEAUX
CHAMPREPUS	1	Mairie 352, rue Saint Gaud 50800 CHAMPREPUS
CHANTELOUP	1	Mairie Le Bourg 50510 CHANTELOUP
CHAULIEU	1	Mairie Le Bourg 50150 CHAULIEU
CHAVOY	1	Mairie Le bourg 50870 CHAVOY
CHERENCE LE HERON	1	Mairie 2 route du Bourg Neuf 50800 CHERENCE-LE-HERON
CLITOURPS	1	Mairie 10, Hameau de Haut 50330 CLITOURPS
COLOMBY	1	Mairie 15, rue de l'Église 50700 COLOMBY
CONTRIERES	1	Mairie 10, le Bourg 50660 CONTRIERES
COUDEVILLE SUR MER	1	Mairie 1 place Joseph Lefevre 50290 COUDEVILLE-SUR-MER
COULOUVRAY BOISBENATRE	1	Mairie 11 rue Georges Blin 50670 COULOUVRAY-BOISBENATRE

BV uniques

COURCY	1	Mairie Place Lefrançois Delalande 50200 COURCY
COURTILS	1	Mairie 12, rue des Noës 50220 COURTILS
COUVAINS	1	Mairie 1, Place de la Mairie 50680 COUVAINS
COUVILLE	1	Mairie 2 route de Virandeville 50690 COUVILLE
CRASVILLE	1	Mairie 11, Hameau Viel 50630 CRASVILLE
CROLLON	1	Mairie Le Bourg 50220 CROLLON
CROSVILLE SUR DOUVE	1	Mairie 2, Village de l'Église 50360 CROSVILLE SUR DOUVE
CUVES	1	Mairie Le bourg 50670 CUVES
DANGY	1	Mairie 8, place de la Mairie 50750 DANGY
DENNEVILLE	1	Mairie 3, la Grande Rue 50580 DENNEVILLE
DOMJEAN	1	Mairie 50420 DOMJEAN
DOVILLE	1	Mairie Le bourg 50250 DOVILLE
ECAUSSEVILLE	1	Mairie L'Église 50310 ECAUSSEVILLE
EMONDEVILLE	1	Mairie 17, l'Église 50310 EMONDEVILLE
EQUILLY	1	Mairie Le Bourg 50320 EQUILLY
EROUDEVILLE	1	Mairie Village de l'Église 50310 EROUDEVILLE
ETIENVILLE	1	Mairie 10 route de l'Église 50360 ETIENVILLE
FERMANVILLE	1	Mairie (salle des fêtes) 5, la Heugue 50840 FERMANVILLE
FEUGERES	1	Mairie 5, place du Pressoir 50190 FEUGERES
FIERVILLE LES MINES	1	Mairie 4, rue de la Caucharderie 50580 FIERVILLE LES MINES
FLAMANVILLE	1	Mairie 27, rue du Château 50340 FLAMANVILLE

BV uniques

FLEURY	1	Mairie 10, rue de l'Église – Le Bourg 50800 FLEURY
FLOTTEMANVILLE	1	Mairie 50700 FLOTTEMANVILLE
FONTENAY SUR MER	1	Mairie 2, rue de l'Église 50310 FONTENAY SUR MER
FOURNEAUX	1	Mairie 50420 FOURNEAUX
FRESVILLE	1	Mairie 2, route de la Maire 50310 FRESVILLE
GATHEMO	1	Mairie Le Bourg 50150 GATHEMO
GATTEVILLE LE PHARE	1	Mairie 1 place Notre Dame 50760 GATTEVILLE-LE-PHARE
GEFFOSSES	1	Mairie 1, rue de la Mairie 50560 GEFFOSSES
GENETS	1	Mairie 2, place des Halles 50530 GENETS
GER	1	Mairie Rue Claude Chappe 50850 GER
GOLLEVILLE	1	Mairie 2bis, rue de l'Église 50390 GOLLEVILLE
GONFREVILLE	1	Mairie 50190 GONFREVILLE
GORGES	1	Mairie 14 rue du Château 50190 GORGES
GOUVETS	1	Mairie Le bourg 50420 GOUVETS
GRAIGNES-MESNIL-ANGOT	1	Mairie 1, Place Alphonse-Voydie 50620 GRAIGNES-MESNIL-ANGOT
GRATOT	1	Mairie 9 rue de la Pitonnerie 50200 GRATOT
GRIMESNIL	1	Mairie 1 route de la Vanne 50450 GRIMESNIL
GROSVILLE	1	Mairie 1, rue de l'Église 50340 GROSVILLE
GUEHEBERT	1	Mairie 5 Le bourg 50210 GUEHEBERT
HAMBYE	1	Mairie 1, Place Elisabeth Beck 50450 HAMBYE
HAMELIN	1	Mairie Le bourg 50730 HAMELIN

BV uniques

HARDINVEST	1	Mairie 1 bis, rue de la Mairie 50690 HARDINVEST
HAUTEVILLE LA GUICHARD	1	Mairie Le Bourg 50570 HAUTEVILLE LA GUICHARD
HAUTEVILLE SUR MER	1	Mairie 29, Place de la Mairie 50590 HAUTEVILLE-SUR-MER
HAUTTEVILLE BOCAGE	1	Mairie 50390 HAUTTEVILLE BOCAGE
HEAUVILLE	1	Salle de restauration de l'école 4 place de la mairie 50340 HEAUVILLE
HELLEVILLE	1	Mairie 15 rue de l'Église 50340 HELLEVILLE
HEMEVEZ	1	Mairie 19, le Bourg 50700 HEMEVEZ
HERENQUERVILLE	1	Mairie 10, rue du Puits 50660 HERENQUERVILLE
HEUGUEVILLE SUR SIENNE	1	Mairie 34 rue de la Sienne 50200 HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE
HIESVILLE	1	Mairie 11, route des Goueys 50480 HIESVILLE
HOCQUIGNY	1	Mairie Village Duval 50320 HOCQUIGNY
HUBERVILLE	1	Mairie 50700 HUBERVILLE
HUDIMESNIL	1	Mairie 1, rue des Frères Delaby 50510 HUDIMESNIL
HUISNES SUR MER	1	Mairie 7 place St-Michel 50170 HUISNES-SUR-MER
JOGANVILLE	1	Mairie 8, route de la Mairie 50310 JOGANVILLE
JUILLEY	1	Mairie 2, route du Calvaire 50220 JUILLEY
L'ETANG BERTRAND	1	Mairie (salle du conseil) La Rue 50260 L'ETANG BERTRAND
LA BALEINE	1	Mairie Le Bourg 50450 LA BALEINE
LA BARRE DE SEMILLY	1	Mairie 2, rue du Lavoir 50810 LA BARRE DE SEMILLY
LA BLOUTIERE	1	Mairie 3 place de la Mairie 50800 LA BLOUTIERE
LA BONNEVILLE	1	Mairie 1, Village de l'Église 50360 LA BONNEVILLE

BV uniques

LA CHAISE BAUDOQUIN	1	Mairie 23, rue Baudouin de Mostes 50370 LA CHAISE BAUDOQUIN
LA CHAPELLE CECELIN	1	Mairie 1, rue Michel Harivel 50800 LA CHAPELLE CECELIN
LA CHAPELLE UREE	1	Mairie Le Bourg 50370 LA CHAPELLE UREE
LA COLOMBE	1	Mairie 50800 LA COLOMBE
LA FEUILLIE	1	Mairie 1, rue Jardinier Destandes 50190 LA FEUILLIE
LA GODEFROY	1	Mairie Le bourg 50300 LA GODEFROY
LA GOHANNIERE	1	Mairie 4 place de la Mairie 50300 LA GOHANNIERE
LA HAYE BELLEFONDS	1	Mairie Le Bourg 50410 LA HAYE BELLEFONDS
LA HAYE D'ECTOT	1	Mairie 50270 LA HAYE D'ECTOT
LA HAYE PESNEL	1	Mairie 1 place Charles de Gaulle 50320 LA HAYE-PESNEL
LA LANDE D'AIROU	1	Mairie 16 Le bourg 50800 LA LANDE-d'AIROU
LA LUCERNE D'OUTREMER	1	Mairie 50320 LA LUCERNE D'OUTREMER
LA LUZERNE	1	Mairie Le bourg 50680 LA LUZERNE
LA MEAUFFE	1	Salle des Fêtes Rue des Claies de Vire 50880 LA MEAUFFE
LA MEURDRAQUIERE	1	Mairie 50510 LA MEURDRAQUIERE
LA MOUCHE	1	Mairie 2 rue Belle Croix 50320 LA MOUCHE
LA PERNELLE	1	Mairie 50630 LA PERNELLE
LA RONDEHAYE	1	Mairie Le bourg 50490 LA RONDEHAYE
LA TRINITE	1	Mairie 5, le Bourg 50800 LA TRINITE
LA VENDELEE	1	Mairie 51, route de l'Église 50200 LA VENDELEE
LAMBERVILLE	1	Mairie 5 place Mairie 50160 LAMBERVILLE
LAPENTY	1	Mairie Le Bourg – 1, rue du Plan d'Eau 50600 LAPENTY

BV uniques

LAULNE	1	Mairie Le bourg 50430 LAULNE
LE DEZERT	1	Mairie Place de la Mairie 50620 LE DEZERT
LE FRESNE PORET	1	Mairie 11, rue de l'Europe 50850 LE FRESNE PORET
LE GRAND CELLAND	1	Mairie 50370 LE GRAND CELLAND
LE GRIPPON	1	Mairie Le bourg de Champcervon 50320 LE GRIPPON
LE GUISLAIN	1	Mairie L'Ecole 50410 LE GUISLAIN
LE HAM	1	Mairie 50310 LE HAM
LE LOREUR	1	Mairie (salle de l'ancienne école) Rue de la Liberté 50510 LE LOREUR
LE LOREY	1	Mairie Le Bourg 50570 LE LOREY
LE LUOT	1	Mairie 7 rue de l'Église 50870 LE LUOT
LE MESNIL	1	Mairie 1 place de la mairie 50580 LE MESNIL
LE MESNIL ADELEE	1	Mairie (salle des associations) Le Bourg 50520 LE MESNIL ADELEE
LE MESNIL AMAND	1	Mairie 50450 LE MESNIL AMAND
LE MESNIL AMEY	1	Mairie 5, village Es Groult 50570 LE MESNIL AMEY
LE MESNIL AU VAL	1	Mairie 101, rue du Bourg 50110 LE MESNIL AU VAL
LE MESNIL AUBERT	1	Mairie 11, rue Pigeon Litan 50510 LE MESNIL AUBERT
LE MESNIL EURY	1	Mairie Village Hector 50570 LE MESNIL EURY
LE MESNIL GARNIER	1	Mairie (salle de réunion) Le Bourg 50450 LE MESNIL GARNIER
LE MESNIL GILBERT	1	Mairie 50670 LE MESNIL GILBERT
LE MESNIL HERMAN	1	Mairie 1, Le Manoir 50750 LE MESNIL HERMAN
LE MESNIL OZENNE	1	Mairie Le Bourg 50220 LE MESNIL OZENNE
LE MESNIL ROGUES	1	Mairie 8 route de la Forêt 50450 LE MESNIL-ROGUES

BV uniques

LE MESNIL ROUXELIN	1	Mairie 2 rue Saint-Martin 50000 LE MESNIL-ROUXELIN
LE MESNIL VENERON	1	Mairie 50620 LE MESNIL VENERON
LE MESNIL VILLEMANN	1	Mairie 8 route Rémy de Gourmont 50450 LE MESNIL-VILLEMANN
LE MESNILBUS	1	Mairie Le bourg 50490 LE MESNILBUS
LE MESNILLARD	1	Mairie Le bourg 50600 LE MESNILLARD
LE MONT SAINT MICHEL	1	Mairie (salle mairie-réception) Boulevard de la Porte du Roy 50170 LE MONT SAINT MICHEL
LE NEUFBOURG	1	Mairie (salle Hamel) 14, rue du Croissant 50140 LE NEUFBOURG
LE PARC	1	Mairie 2 route de Villedieu Sainte-Pience 50870 LE PARC
LE PERRON	1	Mairie Le bourg 50160 LE PERRON
LE PETIT CELLAND	1	Mairie 50370 LE PETIT CELLAND
LE PLESSIS LASTELLE	1	Mairie 5, rue de Beaucoudray 50250 LE PLESSIS-LASTELLE
LE ROZEL	1	Mairie 85, rue Centrale 50340 LE ROZEL
LE VAST	1	Mairie 50630 LE VAST
LE VICEL	1	Mairie 3, route des Etoupins 50760 LE VICEL
LENGRONNE	1	Salle des fêtes 2 rue des Quatre Chemins 50450 LENGRONNE
LES CRESNAYS	1	Mairie Le Bourg 50370 LES CRESNAYS
LES LOGES MARCHIS	1	Mairie 1 place de la Mairie 50600 LES LOGES-MARCHIS
LES LOGES SUR BRECEY	1	Mairie Le Bourg 50370 LES-LOGES-SUR-BRECEY
LES MOITIERS D'ALLONNE	1	Mairie 9, rue des Trois Forges 50270 LES MOITIERS D'ALLONNE
LESTRE	1	Mairie 9, L'Église 50310 LESTRE
LIESVILLE SUR DOUVE	1	Salle communale 9, rue de Haut 50480 LIESVILLE SUR DOUVE

BV uniques

LIEUSAIN	1	Mairie 18, rue de l'Église 50700 LIEUSAIN
LINGEARD	1	Mairie Le Bourg 5670 LINGEARD
LINGREVILLE	1	Salle communale 16 place du marché 50660 LINGREVILLE
LOLIF	1	Mairie 1 rue de la Mairie 50530 LOLIF
LONGUEVILLE	1	Mairie 1, place du Bourg 50290 LONGUEVILLE
MAGNEVILLE	1	Mairie Le Bourg 50260 MAGNEVILLE
MARCEY LÈS GREVES	1	Mairie 50300 MARCEY LÈS GREVES
MARCHESIEUX	1	Mairie 1, rue de l'Église 50190 MARCHESIEUX
MARCILLY	1	Mairie Le Bourg 50220 MARCILLY
MARGUERAY	1	Mairie Le Bourg 50410 MARGUERAY
MARTINVEST	1	Mairie 2, rue Général Dumoncel 50690 MARTINVEST
MAUPERTUIS	1	Mairie Le Bourg 50410 MAUPERTUIS
MAUPERTUS SUR MER	1	Mairie (salle Marin Osmont) 2, les Grands Chemins 50330 MAUPERTUS SUR MER
MEAUTIS	1	Mairie 2, le Bourg 50500 MEAUTIS
MILLIERES	1	Mairie 4 rue de la Tringale 50190 MILLIERES
MONTABOT	1	Mairie (salle des associations) Le Bourg 50410 MONTABOT
MONTAIGU LA BRISETTE	1	Mairie La Bonne Vierge 50700 MONTAIGU LA BRISETTE
MONTAIGU LES BOIS	1	Mairie 4, route des Boeufs Gras 50450 MONTAIGU LES BOIS
MONTBRAY	1	Mairie (garderie) Le Château 50410 MONTBRAY
MONTCUIT	1	Mairie (salle de convivialité) Le Bourg 50490 MONTCUIT
MONTEBOURG	1	Mairie Place du Général de Gaulle 50310 MONTEBOURG

BV uniques

MONTFARVILLE	1	Mairie 2 rue es Pailles 50760 MONTFARVILLE
MONTHUCHON	1	Mairie 6 route du Pont de la Roque 50200 MONTHUCHON
MONTJOIE SAINT MARTIN	1	Mairie Le Bourg 50240 MONTJOIE-SAINT-MARTIN
MONTMARTIN EN GRAIGNES	1	Ancienne cantine scolaire 2, route des Salines 5260 MONTMARTIN EN GRAIGNES
MONTMARTIN SUR MER	1	Mairie 1, place Pierre Pigaux 50590 MONTMARTIN SUR MER
MONTPINCHON	1	Mairie 17, rue du Mont 50210 MONTPINCHON
MONTRABOT	1	Mairie La Croix Prie 50810 MONTRABOT
MONTREUIL SUR LOZON	1	Mairie 8 route des Potiers 50570 MONTREUIL-SUR-LOZON
MONTSURVENT	1	Mairie 1, Place de la Mairie 50200 MONTSURVENT
MOON SUR ELLE	1	Mairie Place de la Pomme d'Or 50680 MOON-SUR-ELLE
MORIGNY	1	Mairie Le Bourg 5040 MORIGNY
MORSALINES	1	Mairie 2, Le Hutrel 50630 MORSALINES
MORVILLE	1	Mairie 2, route du Grand Hameau 50700 MORVILLE
MOULINES	1	Mairie Le Bourg 50600 MOULINES
MUNEVILLE LE BINGARD	1	Mairie 20 rue du Bourg 50490 MUNEVILLE-LE-BINGARD
MUNEVILLE SUR MER	1	Mairie 1, Place de la Mairie 50290 MUNEVILLE SUR MER
NAY	1	Mairie Le bourg 50190 NAY
NEGREVILLE	1	Mairie Le Bourg 50260 NEGREVILLE
NEHOU	1	Mairie 23, rue du Bourg 50390 NEHOU
NEUFMESNIL	1	Mairie L'Église 50250 NEUFMESNIL

BV uniques

NEUVILLE AU PLAIN	1	Mairie 50480 NEUVILLE AU PLAIN
NEUVILLE EN BEAUMONT	1	Mairie L'Église 50270 NEUVILLE EN BEAUMONT
NICORPS	1	Mairie 9 route de Brothelandes 50200 NICORPS
NOTRE DAME DE CENILLY	1	Mairie 1 rue des Moulins 50210 NOTRE DAME-DE-CENILLY
NOTRE DAME DE LIVOYE	1	Mairie Le Bourg 50370 NOTRE-DAME-DE-LIVOYE
NOUAINVILLE	1	Mairie 16, rue Hameau Lucas 50690 NOUAINVILLE
OCTEVILLE L'AVENEL	1	Mairie 62, rue des Puits 50630 OCTEVILLE L'AVENEL
ORGLANDES	1	Mairie 28, rue Pierre Devouassoud 50390 ORGLANDES
OUVILLE	1	Mairie 9 rue de l'Église 50210 OUVILLE
OZEVILLE	1	Mairie 13, la Rue 50310 OZEVILLE
PERIERS	1	Centre Civique Place du Général de Gaulle 50190 PERIERS
PERRIERS EN BEAUFICEL	1	Mairie (salle des réunions et des mariages) Le Bourg 50150 PERRIERS EN BEAUFICEL
PIERREVILLE	1	Mairie 18, route de Saint Marcouf 50340 PIERREVILLE
POILLEY	1	Mairie 50220 POILLEY
PONTAUBAULT	1	Mairie 17, rue Patton 50220 PONTAUBAULT
PONTS	1	Mairie 2, la Chaussée 50300 PONTS
PORTBAIL	1	Salle polyvalente 5 place Edmond Laquaine 50580 PORTBAIL
PRECEY	1	Mairie 13, route du Logis 50220 PRECEY
QUETTEHOU	1	Salle des expositions 9 place de la mairie 50630 QUETTEHOU
QUIBOU	1	Mairie 2 rue du Pressoir 50750 QUIBOU
QUINEVILLE	1	Mairie 16, rue de l'Église 50310 QUINEVILLE

BV uniques

RAIDS	1	Mairie Le Bourg 50500 RAIDS
RAMPAN	1	Mairie Place de la Mairie 50000 RAMPAN
RAUVILLE LA BIGOT	1	Mairie 29, Le Bourg 50260 RAUVILLE LA BIGOT
RAUVILLE LA PLACE	1	Mairie 35, Le Bourg 50390 RAUVILLE LA PLACE
RAVENOVILLE	1	Mairie 2, place de la Mairie 50480 RAVENOVILLE
REFFUVEILLE	1	Mairie 50520 REFFUVEILLE
REGNEVILLE SUR MER	1	Salle des fêtes 79 rue du Port 50590 REGNEVILLE-SUR-MER
REIGNEVILLE BOCAGE	1	Mairie 1, Allée Jean Lemarinier 50390 REIGNEVILLE-BOCAGE
REVILLE	1	Mairie 5, rue du Général de Gaulle 50760 REVILLE
ROCHEVILLE	1	Mairie 25 rue du 22 mars 1895 50260 ROCHEVILLE
RONCEY	1	Mairie 5 place de la Mairie 50210 RONCEY
SACEY	1	Mairie 11 rue Saint Thomas 50170 SACEY
SAINT ANDRE DE BOHON	1	Mairie 12 Le bourg 50500 SAINT-ANDRE-DE-BOHON
SAINT ANDRE DE L'EPINE	1	Salle Polyvalente 2bis, rue du 12 juillet 1944 50680 SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE
SAINT AUBIN DE TERREGATTE	1	Mairie 8 route de St-Laurent 50240 SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE
SAINT AUBIN DES PREAUX	1	Mairie (salle du conseil) 173 route de la Mairie 50380 SAINT-AUBIN-DES-PREAUX
SAINT AUBIN DU PERRON	1	Mairie La Croix au Dot 50490 SAINT-AUBIN-DU-PERRON
SAINT BARTHELEMY	1	Mairie 7 rue de la Liberté 50140 SAINT-BARTHELEMY
SAINT BRICE	1	Mairie Le Bourg 50300 SAINT-BRICE
SAINT BRICE DE LANDELLES	1	Mairie Place de la Mairie 50730 SAINT BRICE DE LANDELLES
SAINT CHRISTOPHE DU FOC	1	Mairie 1, Village de l'Église 50340 SAINT-CHRISTOPHE-DU-FOC

BV uniques

SAINT CLAIR SUR L'ELLE	1	Mairie 1 place Guillaume le Conquérant 50680 SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE
SAINT CLEMENT RANCOUDRAY	1	Mairie Le bourg 50140 SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY
SAINT CYR	1	Mairie 3, place de la Mairie 50310 SAINT CYR
SAINT CYR DU BAILLEUL	1	Mairie 8 rue de la Baie 50720 SAINT-CYR-DU-BAILLEUL
SAINT DENIS LE GAST	1	Mairie 1, rue des Vendéens 50450 SAINT DENIS LE GAST
SAINT DENIS LE VETU	1	Mairie 2 Le bourg 50210 SAINT-DENIS-LE-VETU
SAINT FLOXEL	1	Mairie 3, L'Eglise 50310 SAINT-FLOXEL
SAINT FROMOND	1	Mairie 1 place M. Louis 50620 SAINT-FROMOND
SAINT GEORGES D'ELLE	1	Mairie 10, rue de la 2ème Division US 50680 SAINT-GEORGES-D'ELLE
SAINT GEORGES DE LA RIVIERE	1	Mairie 2, rue du Mont Thomas 50270 SAINT GEORGES DE LA RIVIERE
SAINT GEORGES DE LIVOYE	1	Mairie Le Bourg 50370 SAINT-GEORGES-DE-LIVOYE
SAINT GEORGES DE ROUELLEY	1	Mairie 26 Grande Rue 50720 SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY
SAINT GEORGES MONTCOQ	1	Mairie (salle du conseil) 47, avenue du Cotentin 50000 SAINT-GEORGES-MONTCOQ
SAINT GERMAIN D'ELLE	1	Mairie Le Bourg - 1, rue de la Laiterie 50810 SAINT-GERMAIN-D'ELLE
SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT	1	Mairie 28, L'Eglise 50700 SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT
SAINT GERMAIN DE VARREVILLE	1	Mairie 19, Village de l'Eglise 50480 SAINT GERMAIN DE VARREVILLE
SAINT GERMAIN LE GAILLARD	1	Mairie Rue des Ecoles 50340 SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD
SAINT GERMAIN SUR AY	1	Salle Polyvalente 45 rue de l'Eglise 50430 SAINT-GERMAIN-SUR-AY
SAINT GERMAIN SUR SEVES	1	Mairie (Salle de Convivialité) Le Bourg 50190 SAINT GERMAIN SUR SEVES
SAINT GILLES	1	Mairie 50180 SAINT GILLES
SAINT HILAIRE PETITVILLE	1	Mairie Rue des Fleurs 50500 SAINT-HILAIRE-PETITVILLE

BV uniques

SAINT JACQUES DE NEHOU	1	Mairie Place Bernard Travers - 20, le Bourg 50390 SAINT-JACQUES-DE-NEHOU
SAINT JEAN DE DAYE	1	Mairie Place de la Mairie 50620 SAINT-JEAN-DE-DAYE
SAINT JEAN DE LA HAIZE	1	Mairie 27, rue de la Mairie 50300 SAINT JEAN DE LA HAIZE
SAINT JEAN DE LA RIVIERE	1	Mairie 3, Hameau de la Fontaine 50270 SAINT JEAN DE LA RIVIERE
SAINT JEAN DE SAVIGNY	1	Mairie 11 place de la Mairie 50680 SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY
SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS	1	Mairie 1 rue des Bruyères 50370 SAINT-JEAN-DU-CORAIL-DES-BOIS
SAINT JEAN LE THOMAS	1	Mairie 2 rue Yves Dubosq 50530 SAINT-JEAN-LE-THOMAS
SAINT JOSEPH	1	Mairie 24, le Bourg 50700 SAINT-JOSEPH
SAINT LAURENT DE CUVES	1	Mairie 5, rue Principale 50670 SAINT-LAURENT-DE-CUVES
SAINT LAURENT DE TERREGATTE	1	Mairie 10 Ferme du Bourg 50240 SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE
SAINT LO D'OURVILLE	1	Mairie 44 Le bourg 50580 SAINT-LO-D'OURVILLE
SAINT LOUET SUR VIRE	1	Mairie Le Bourg 50420 SAINT-LOUET-SUR-VIRE
SAINT LOUP	1	Mairie (salle annexe) 4 rue de l'Abbé Bécherel 50300 SAINT-LOUP
SAINT MALO DE LA LANDE	1	Mairie 1 place du 6 octobre 50200 SAINT-MALO-DE-LA-LANDE
SAINT MARCOUF	1	Mairie 1, Place de la Mairie 50310 SAINT MARCOUF
SAINT MARTIN D'AUBIGNY	1	Mairie 8 village de l'Église 50190 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY
SAINT MARTIN D'AUDOUVILLE	1	Mairie L'Église 50310 SAINT-MARTIN-D'AUDOUVILLE
SAINT MARTIN DE BONFOSSE	1	Mairie Le Bourg 50750 SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE
SAINT MARTIN DE CENILLY	1	Mairie 4, rue de l'Église 50210 SAINT-MARTIN-DE-CENILLY
SAINT MARTIN DE VARREVILLE	1	Mairie Hameau de l'Église 50480 SAINT-MARTIN-DE-VARREVILLE

BV uniques

SAINT MARTIN DES CHAMPS	1	Mairie 2, rue de la Mairie 50300 SAINT MARTIN DES CHAMPS
SAINT MARTIN LE BOUILLANT	1	Mairie Le Bourg 50800 SAINT-MARTIN-LE-BOUILLANT
SAINT MARTIN LE GREARD	1	Mairie 41 Le bourg 50690 SAINT-MARTIN-LE-GREARD
SAINT MAUR DES BOIS	1	Mairie 8 route des Moulins 50800 SAINT-MAUR-DES-BOIS
SAINT MAURICE EN COTENTIN	1	Mairie 2, village de l'Église 50270 SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN
SAINT MICHEL DE LA PIERRE	1	Mairie Le Bourg 50490 SAINT-MICHEL-DE-LA-PIERRE
SAINT MICHEL DE MONTJOIE	1	Mairie 9, le Haut du Bourg 5067 SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE
SAINT NICOLAS DE PIERREPONT	1	Mairie Le Bourg 50250 SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT
SAINT NICOLAS DES BOIS	1	Mairie 3 rue de l'Église 50370 SAINT-NICOLAS-DES-BOIS
SAINT OVIN	1	Mairie 1 rue de la Mairie 50300 SAINT-OVIN
SAINT PATRICE DE CLAIDS	1	Mairie 2, Lieu-dit La Commune 50190 SAINT PATRICE DE CLAIDS
SAINT PIERRE D'ARTHEGLISE	1	Mairie 23, route du Bourg 50270 SAINT-PIERRE-D'ARTHEGLISE
SAINT PIERRE DE COUTANCES	1	Mairie 50200 SAINT PIERRE DE COUTANCES
SAINT PIERRE DE SEMILLY	1	Mairie 1, rue Elisabeth de Surville 50810 SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY
SAINT PIERRE EGLISE	1	Mairie Les Grandes Halles – Place de l'Abbé de St-Pierre 50330 SAINT PIERRE EGLISE
SAINT PIERRE LANGERS	1	Mairie (salle communale) Le Bourg – 21, route de la Haye 50530 SAINT-PIERRE-LANGERS
SAINT PLANCHERS	1	Mairie 96 rue des Vallées 50400 SAINT-PLANCHERS
SAINT POIS	1	Mairie 15 Grande Rue 50670 SAINT-POIS
SAINT QUENTIN SUR LE HOMME	1	Mairie 2, rue Alphonse Lenoir 50220 SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME
SAINT SAUVEUR DE PIERREPONT	1	Mairie Le Bourg 50250 SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT

BV uniques

SAINT SAUVEUR LA POMMERAYE	1	Mairie 7 route de la Bougonnière 50510 SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE
SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	1	Mairie (salle des pompiers) Place Auguste Cousin 50390 SAINT SAUVEUR LE VICOMTE
SAINT SEBASTIEN DE RAIDS	1	Mairie 1 La Sublinière 50190 SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS
SAINT SENIER DE BEUVRON	1	Mairie 50240 SAINT SENIER DE BEUVRON
SAINT SENIER SOUS AVRANCHES	1	Mairie 59 rue de l'Église 50300 SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES
SAINT VAAST LA HOUGUE	1	Mairie 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE
SAINT VIGOR DES MONTS	1	Mairie Le bourg 50420 SAINT-VIGOR-DES-MONTS
SAINTE MARIE DU MONT	1	Mairie 2 place de l'Église 50480 SAINTE-MARIE-DU-MONT
SAINTE CECILE	1	Mairie 10, place Georges Esnouf 50800 SAINTE CECILE
SAINTE COLOMBE	1	Mairie 1, village de l'Église 50390 SAINTE-COLOMBE
SAINTE GENEVIEVE	1	Mairie 3, route de l'Église 50760 SAINTE-GENEVIEVE
SAINTE SUZANNE SUR VIRE	1	Mairie Le Bourg 50750 SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE
SAUSSEMESNIL	1	Mairie 1, Maison Guerotte 50700 SAUSSEMESNIL
SAUSSEY	1	Mairie 1 place de la mairie 50200 SAUSSEY
SAVIGNY	1	Mairie 5, rue Etienne Noël 50210 SAVIGNY
SAVIGNY LE VIEUX	1	Mairie Le Bourg 50640 SAVIGNY-LE-VIEUX
SEBEVILLE	1	Mairie Hameau les Fontaines 50480 SEBEVILLE
SENOVILLE	1	Mairie L'Epivent 50270 SENOVILLE
SERVIGNY	1	Mairie 50200 SERVIGNY
SERVON	1	Mairie 50170 SERVON
SIDEVILLE	1	Mairie 4, village de l'Église 50690SIDEVILLE

BV uniques

SIIOUVILLE HAGUE	1	Mairie 50340 SIIOUVILLE HAGUE
SORTOSVILLE	1	Mairie 14, Villagé de l'Église 50310 SORTOSVILLE
SORTOSVILLE EN BEAUMONT	1	Mairie 50270 SORTOSVILLE EN BEAUMONT
SOTTEVAST	1	Mairie 17, rue Saint Hermeland 50260 SOTTEVAST
SOTTEVILLE	1	Mairie 8, l'Église 50340 SOTTEVILLE
SOULLES	1	Mairie 7 route de la Mairie 50750 SOULLES
SOURDEVAL LES BOIS	1	Mairie 50450 SOURDEVAL LES BOIS
SUBLIGNY	1	Mairie 16 route du Bourg 50870 SUBLIGNY
SURTAINVILLE	1	Mairie 4 route du Brisay 50270 SURTAINVILLE
TAILLEPIED	1	Mairie LE Bourg 50390 TAILLEPIED
TAMERVILLE	1	Mairie 50700 TAMERVILLE
TANIS	1	Mairie 19 rue de l'Eglise 50170 TANIS
TEURTHEVILLE BOCAGE	1	Mairie 62 Le bourg 50630 TEURTHEVILLE-BOCAGE
TEURTHEVILLE HAGUE	1	Mairie 50690 TEURTHEVILLE HAGUE
THEVILLE	1	Mairie 1, La Fourquette 50330 THEVILLE
TIREPIED	1	Mairie Le Bourg 50870 TIREPIED
TOCQUEVILLE	1	Salle polyvalente 29, rue Alexis de Tocqueville 50330 TOCQUEVILLE
TOLLEVAST	1	Salle Polyvalente 11, avenue Pasteur 50470 TOLLEVAST
TOURVILLE SUR SIENNE	1	Mairie 1 place Léon-Paul Legraverend 50200 TOURVILLE-SUR-SIENNE
TREAUVILLE	1	Mairie (salle du Conseil) 15, L'Église 50340 TREAUVILLE
TRELLY	1	Mairie 50660 TRELLY
TRIBEHOU	1	Mairie 946, Le Bourg 50620 TRIBEHOU
TURQUEVILLE	1	Mairie 50480 TURQUEVILLE

BV uniques

URVILLE	1	Mairie 8, La Barberie 50700 URVILLE
VAINS	1	Mairie 9, route de la Côte 50300 VAINS
LE VAL SAINT PERE	1	Salle communale 50300 LE VAL SAINT-PERE
VALCANVILLE	1	Mairie 1, Place Aymery d'Amboise 50760 VALCANVILLE
VARENGUEBEC	1	Mairie Le Bourg 50250 VARENGUEBEC
VAROUVILLE	1	Salle communale 39, rue de l'Église 50330 VAROUVILLE
VAUDREVILLE	1	Mairie 14, rue Caubrière 50310 VAUDREVILLE
VAUDRIMESNIL	1	Mairie 1, Place Benoni Lecanu 50490 VAUDRIMESNIL
VER	1	Mairie 6 rue de la Mairie 50450 VER
VERNIX	1	Mairie 50370 VERNIX
VIDECOSVILLE	1	Mairie 25, rue Béchet 50630 VIDECOSVILLE
VIERVILLE	1	Mairie Le Bourg 50480 VIERVILLE
VILLEBAUDON	1	Mairie 1 route de Hambye 50410 VILLEBAUDON
VILLIERS FOSSARD	1	Mairie 1, route de la Mairie 50680 VILLIERS-FOSSARD
VIRANDEVILLE	1	Mairie 16 Le Bourg 50690 VIRANDEVILLE
YQUELON	1	Mairie 130 rue de la Grange Dimière 50400 YQUELON
YVETOT BOCAGE	1	Mairie 3, rue de l'Église 50700 YVETOT-BOCAGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté du 24 août 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental de la Cohésion sociale par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à certains agents de la DDCS de la Manche

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics modifiée ;
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche ;
 Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 septembre 2013 portant nomination de M. Richard LE BESNERAIS en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Manche ;
 Vu l'arrêté n° 18-65 du 16 août 2018 portant nomination du directeur départemental, par intérim, de la direction départementale de la cohésion sociale de la Manche, à compter du 26 août 2018 ;
 Vu l'arrêté n° 18-72 du 24 août 2018, portant délégation de signature à M. Richard LE BESNERAIS, directeur départemental de la cohésion sociale par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 de cet arrêté ;

Art.1 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences : les propositions d'engagement juridique au visa du directeur régional des finances publiques ; les pièces comptables et documents relatifs au mandatement des dépenses ; les émissions des titres de recettes, à Mme Sophie RENOUF en qualité de secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale.

Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences toutes les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement comptable et juridique, à la constatation et à la liquidation après certification du service fait des dépenses et des subventions, à : M. Jean-Philippe CHAPELLE, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, responsable du pôle jeunesse, sports et vie associative, à Mme Sylvie LEFRANCOIS, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, responsable du pôle politiques sociales et à Mme Sophie RENOUF, Attachée d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale de la Manche.

Art. 3 : Les agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions et crédits délégués, passent les demandes d'engagements juridiques dématérialisés de l'Etat, soit par des demandes de subventions (DS), soit par des demandes d'achats (DA) et en constatent les services faits suivant le tableau ci-dessous :

Noms – Prénoms	Libellés des Programmes	N° de BOP
CHAPELLE Jean-Philippe	Tous les BOP en validation	
LEFRANCOIS Sylvie	Tous les BOP en validation	
RENOUF Sophie	Tous les BOP en validation	
LAURENCE Véronique	Tous les BOP pour l'édition des restitutions	
SEMINKO Héléne MARIE Fatima	Intégration et accès à la nationalité française	104
LAURENCE Véronique	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (DA)	135
LEROY Caroline	Politique de la ville (DS)	147
ROUSSEAU Jean-Charles	Handicap et dépendance (DS)	157
SEMINKO Héléne, MARIE Fatima, DUVAL Céline	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables (DS)	177
MARIE Fatima	Protection maladie (DS)	183
SEMINKO Héléne, MARIE Fatima	Immigration et asile (DS)	303
SEMINKO Héléne, ROUSSEAU Jean-Charles, MARIE Fatima, MASSE VAN ROSSEN Arnaud, BINET Martine	Inclusion sociale et protection des personnes (DS)	304
LAURENCE Véronique	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (DA)	333

Art. 4 : Cette délégation porte sur l'exécution (engagement juridique, demande de paiement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant, sous réserve des dispositions de l'article 5.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 5 : La délégation de signature relative au BOP 333, intitulé « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » est accordée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire notifiée par le préfet de Région (RBOP).

Art. 6 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ordonnancement des recettes relatives aux décomptes des concours de service de la DDCS pour le compte des collectivités et tiers à : M. Richard LE BESNERAIS, directeur par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale.

Art. 7 : La signature de l'ensemble des personnes concernées devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art. 8 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la décision de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Art. 9 : Ces dispositions sont applicables à compter du 26 août 2018.

Art. 10 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 11 : Le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche, par intérim, M. Richard LE BESNERAIS.



DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Délégation de signature du 27 août 2018 en matière de contentieux et de gracieux fiscal et pour les actes relatifs au recouvrement – SIE de Cherbourg

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Cherbourg ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 257-A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art.1: Délégation de signature est donnée à Mme BENOIST Noëlle, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de CHERBOURG, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAMPIN Paquita	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
LEBARBEY Hubert	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
LE BIGOT Valérie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
MOULIN Nathalie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
POLIDOR Valérie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
TEXIER Laure	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
BIDAULT Marc	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
LOURDEL Dimitri	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
PICOT Catherine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €

Art.3 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2018.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la MANCHE.

Signé : Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises, Morand GENEVIEVE

◆

**Délégation de signature du 27 août 2018 en matière de contentieux et de gracieux fiscal et pour les actes relatifs
au recouvrement – SIP SIE de Granville suite à modification de forme**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art.1: Délégation de signature est donnée :

en l'absence du comptable , à Soizic TANGUY, inspectrice des Finances Publiques, Fondée de pouvoir du SIE de Granville et Julien CLAUDOT, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIP-SIE de Granville,

à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art.2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TANGUY Soizic	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	20 000 €
CLAUDOT Julien	inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	20 000 €
HARACHE François	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	Sans limites pour la commission de surendettement	20 000 €
				12 mois	
FAUVEL Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FERTICHON Serge	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEVEC Michèle	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
LUISET Mireille	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEMONNIER Laurence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
STONINA Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Nicolas De Saint Jores	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Art.3: Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
POLIGNE Christophe	Contrôleur	5000€	8 mois	10 000 €
FRETEL Marc	Contrôleur	5000€	8 mois	10 000 €
JUAN Brigitte	Agent administratif principal	2000€	8 mois	7 000€
MICOUIN Vincent	Agent administratif principal	2000€	6 mois	5 000€

Art.4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
KEROMEN Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
YVON Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MANCEAU Morgane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE ROY Véronique	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
MICOUIN Vincent	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
PEYROCHE Béatrice	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
RENARD Annie	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
SAVONNET Michèle	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
ROLLO Valérie	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
Anne GOUBET	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €

Art.5:Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Manche.

Art.6: Ces dispositions seront applicables à partir du 1er septembre 2018.

Signé : Le comptable public, responsable du SIP-SIE de Granville, Jean-Louis POINCHEVAL.



Tribunal Administratif de Caen

Décision du 27 août 2018 pour la présidence des conseils de discipline compétents pour la fonction publique territoriale de la Manche

Vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, notamment son article 19 modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, modifié par les décrets n° 93-1345 du 28 décembre 1993 et n° 96-1040 du 2 décembre 1996 ;

Vu la décision du 11 juillet 2018 portant désignation du président des conseils de discipline pour la fonction publique territoriale du département de la Manche ;

Art.1 : Monsieur Benoît BLONDEL, premier conseiller, est désigné comme président suppléant des conseils de discipline compétents pour la fonction publique territoriale du département de la Manche.

Art.2 : La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Art.3 : Copie de cette décision sera transmise à Monsieur Benoît BLONDEL, à Madame Marianne BRIEX, à Monsieur Michel BONNEU, à Monsieur Antoine BERRIVIN, au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, qui en assurera la publicité par la voie d'affichage dans ses locaux et en adressera une ampliation à chacune des collectivités territoriales et établissements publics non affiliés de leur ressort, et au préfet de la Manche, notamment pour publication au recueil des actes administratifs.

Signé : Le président du tribunal administratif de Caen, R. LE GOFF.

